

Les personnes âgées,
une priorité pour le Conseil général des Yvelines

DOSSIER DE PRESSE





SOMMAIRE

AVANT-PROPOS D'ALAIN SCHMITZ

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES, UNE PRIORITE

Depuis plus de 30 ans, l'une des priorités du Conseil général des Yvelines est d'investir et de s'investir directement pour les seniors. Il met notamment un point d'honneur à mobiliser, coordonner et fédérer au mieux les différents acteurs de cet accompagnement spécifique nécessaire.

- **Un territoire en pleine évolution** p. 4
- **Une politique mettant à l'honneur la proximité** p. 4
- **Zoom sur les structures clés du Département** p. 5
- **L'accompagnement des aînés en quelques chiffres** p.7

p. 3 **UNE PALETTE D' ACTIONS LARGE, POUR TOUTES LES SITUATIONS**

p. 8

Parce que chaque personne âgée est unique, le Conseil général des Yvelines a imaginé une politique dédiée complète, qui s'appuie sur trois axes forts : l'aide au maintien à domicile et la préservation des liens familiaux ; la prise en charge de la dépendance, et en particulier de la maladie d'Alzheimer ; la multiplication des échanges intergénérationnels.

p. 4

- **Favoriser le maintien à domicile et la préservation des liens familiaux** p. 8
- **Prendre en charge la dépendance, et notamment la maladie d'Alzheimer** p. 12
- **Multiplier les échanges intergénérationnels** p. 18

ANNEXES

- **Programmation de la Semaine Bleue dans les Yvelines (édition 2013)** p. 19
- **Sigles Clés** p. 21

CONTACTS PRESSE

p. 22



AVANT-PROPOS D'ALAIN SCHMITZ



Avec l'allongement de la durée de vie, la prévention et la prise en charge de la dépendance des personnes âgées comptent parmi les principaux enjeux de notre société. En France, les pouvoirs publics ont très tôt pris la mesure de cette évolution sociale et engagé des politiques publiques volontaristes. Celles-ci ont été confiées aux Conseils généraux qui en assurent la mise en œuvre.

Dans les Yvelines, un grand nombre d'initiatives ont été prises par le Conseil général afin de répondre aux attentes et aux besoins des seniors, anticipant ainsi sur les décisions réglementaires.

Dans le Département des Yvelines, la part des personnes âgées de plus de 60 ans s'élève à 18.48% (env. 250.000 personnes). Cette proportion augmente régulièrement depuis plusieurs années. C'est pourquoi très tôt le Conseil général a consacré un des plus importants budgets de la collectivité à la prévention et la prise en charge de la dépendance en construisant notamment des établissements d'accueil pour nos seniors en perte d'autonomie. Cette année encore, nous venons de décider aux côtés de l'ARS (Agence Régionale de Santé) la création de 3 nouveaux EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) pour un coût de 46 M€ pour la construction et 12 M€ pour le fonctionnement annuel. Cette initiative va se traduire par la création de 191 ETP (Équivalents Temps Plein) pour faire vivre ces 3 EHPAD et 340 ETP pour mener à bien la construction.

Par ailleurs, nous délivrons à plus de 12.000 personnes âgées l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Cette allocation permet d'apporter aux personnes âgées dépendantes les aides dont elles ont besoin pour maintenir leur autonomie. Nous agissons également afin de favoriser le maintien à domicile par de nombreuses initiatives. C'est le cas par exemple de nos campagnes de recrutement d'accueillants familiaux.

Tout cela est rendu possible par le travail étroit réalisé avec de nombreuses associations engagées dans ce domaine, dont je salue le travail et le grand dévouement pour cette belle cause.

Comme vous pouvez le constater, notre action est dynamique, volontariste et je l'espère efficace. C'est pourquoi, nous avons souhaité mieux faire connaître notre rôle et surtout mieux nous identifier auprès des familles qui ont besoin d'être accompagnées quand elles se trouvent confrontées à la perte d'autonomie d'un de leur proche.

Alain Schmitz, Président du Conseil général des Yvelines



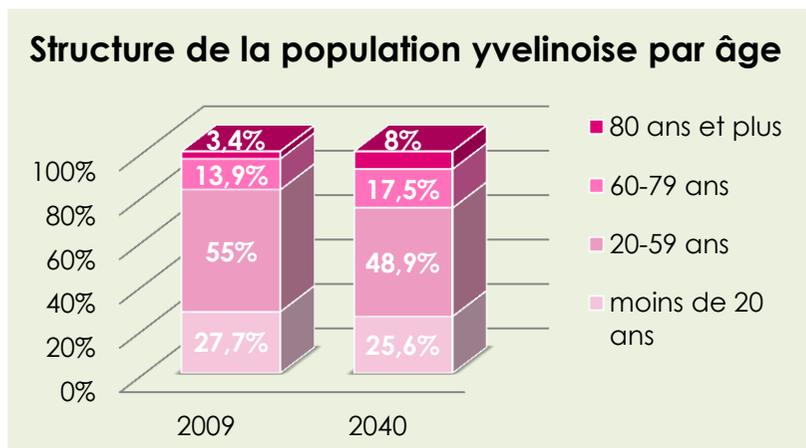
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES, UNE PRIORITE

Le Conseil général est aujourd'hui l'institution incontournable des solidarités sociales et territoriales. Dans les Yvelines, **son Président Alain Schmitz a fait de la solidarité envers les plus fragiles une priorité**, au premier rang desquels les personnes âgées, les plus démunis, et les personnes handicapées.

UN TERRITOIRE EN PLEINE EVOLUTION

D'ici à 2020, un Francilien sur cinq sera âgé de plus de 60 ans, selon les projections de l'INSEE. Un vieillissement de la population qui entraînera naturellement une augmentation du nombre de personnes âgées en situation de dépendance.

Dans les Yvelines, sans doute parce que la qualité de vie y est particulièrement bonne et reconnue, cette progression sera la plus importante de la région, avec 4 600 dépendants potentiels supplémentaires par rapport à 2005.



Alors que le département compte aujourd'hui 3,4% de plus de 80 ans, cette proportion atteindra 8% d'ici à 2040, avec autant d'Yvelinois de moins de 20 ans que d'habitants de plus de 60 ans.

Parce qu'il est essentiel d'**anticiper cette évolution démographique** pour que les Yvelines restent un territoire où il fait, comme aujourd'hui, bon vivre à tout âge, le Conseil général, a fait le choix d'agir dès aujourd'hui, via le développement constant de ses infrastructures et équipes dédiées aux personnes âgées, et la mise en place de plans d'action sur plusieurs années.

UNE POLITIQUE METTANT A L'HONNEUR LA PROXIMITE

Le Conseil général des Yvelines a mis en place depuis plusieurs années **une politique particulièrement structurée** en matière de suivi et d'accompagnement des personnes âgées et de leur entourage.

Au cœur de cette politique, la proximité. Pour garantir aux seniors et à leur famille un accompagnement optimal, **le Conseil général a bâti et mobilise, coordonne et fédère au quotidien un réseau déployé sur l'ensemble du territoire** (voir ci-après le rôle clé des Coordinations Gériatriques Locales). Ce réseau permet d'agir au plus près des personnes âgées, pour leur offrir une aide sur-mesure, adaptée à chaque situation.

Grâce à ses structures locales, le Conseil général favorise, chaque fois que cela est possible, le **maintien à domicile des personnes âgées** et encourage la préservation des **liens familiaux**. Une autre grande priorité du département des Yvelines est la **prise en charge de la dépendance** et en particulier des personnes souffrant de la **maladie d'Alzheimer**, une problématique pour laquelle un plan dédié a été créé. Les actions déployées ont également vocation à encourager la multiplication des **échanges intergénérationnels**.

Outre les subventions permettant le financement de structures de proximité ou le versement d'aides pour les seniors, le Conseil général met en œuvre un **programme pluriannuel d'investissement** qui permet chaque année de développer l'offre existante, via l'entretien et la construction de nouveaux établissements et la mise en place de projets pilotes (voir page 12).

Financement total à l'année : 89,5 M€



ZOOM SUR LES STRUCTURES CLES DU DEPARTEMENT

Pour mener à bien ses missions, développer et mettre en œuvre ses compétences, le Conseil général des Yvelines a créé **deux entités clés** : le **Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées** et les **coordinations gérontologiques locales**.

- **Le Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA)**

Le Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) est un organisme consultatif placé auprès du Président du Conseil général de chaque département depuis 2004. Il s'agit d'un **lieu de dialogue, d'information et de réflexion** au sein duquel des représentants des retraités et des personnes âgées participent à l'élaboration et à l'application des mesures de toute nature les concernant, en concertation avec les professionnels et les principaux organismes chargés de mettre en œuvre les actions en leur faveur au sein du département.

Concrètement, le CODERPA est une force de propositions pour construire l'action gérontologique du Département sur des sujets tels que : le financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), le maintien à domicile, la participation au développement de l'accueil familial, la maltraitance, la téléassistance, le service de portage de repas, l'aide-ménagère ou encore les transports.

Il permet également aux personnes âgées de mieux exprimer leurs attentes en liaison avec les Coordinations gérontologiques du Département, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes, les associations ou clubs, les réseaux de santé, les caisses de retraite, les mutuelles...

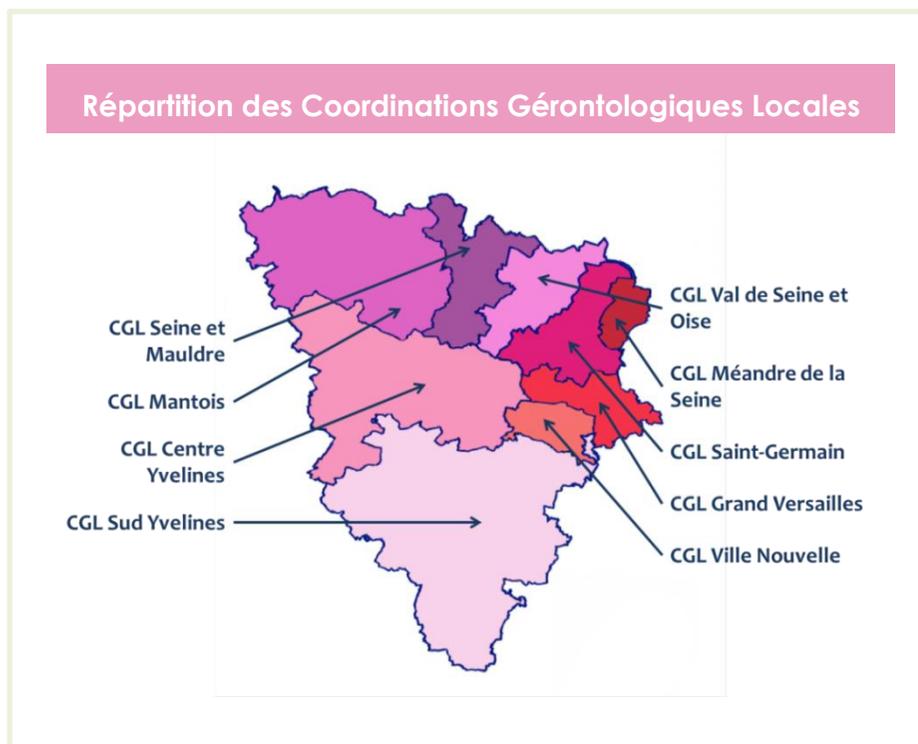
Enfin, il informe les seniors sur les actions qui les concernent par l'organisation de conférences, de journées à thèmes, ou la création de dossiers thématiques et de bulletins d'information.

• Les Coordinations Gérontologiques Locales (CGL)

Dans les Yvelines, le maillon central pour les seniors est la coordination gérontologique locale. **Le Conseil général en a déployé neuf, réparties sur l'ensemble du territoire**, soit 262 communes.

Entièrement financées par le Département, ces structures sont des lieux d'accueil, d'information, d'évaluation et d'accompagnement destinées aux personnes de plus de 60 ans et à leur entourage, pour répondre aux difficultés liées à la perte d'autonomie.

Regroupant travailleurs sociaux, psychologues, médecins et secrétaires, les CGL permettent de **guider les seniors et leur famille**, tout en coordonnant mieux les interventions des services départementaux, de l'action sociale au suivi médico-social.



Leurs missions :

- ✓ Informer les personnes âgées et leur famille,
- ✓ Organiser et coordonner les actions de soutien à domicile,
- ✓ Instruire les demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie,
- ✓ Préparer le retour à domicile après une hospitalisation,
- ✓ Participer à des actions de lutte contre l'isolement,
- ✓ Participer à la prévention et au traitement des situations de maltraitance,
- ✓ Proposer des groupes de paroles pour les aidants familiaux et des suivis individuels,
- ✓ Préparer à une entrée en établissement, lorsque les conditions de maintien à domicile ne peuvent plus être remplies.

Financées par le CG depuis : 1999

Nombre de personnes concernées : 267 712 (données ARS 2010)

Financement du CG : Plus de 6 M€ en 2012 (CGL et équipes APA – Allocation Personnalisée d'Autonomie)



L'ACCOMPAGNEMENT DES AINES EN QUELQUES CHIFFRES

La prise en charge des séniors par le Conseil général des Yvelines, c'est :

10150 personnes âgées ayant perçu l'APA à domicile en 2012

7399 personnes âgées ayant perçu l'APA en établissement en juillet 2012

110 Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Unités de Soins de Longue Durée (USLD) et Centres d'Accueil de Jour (CAJ) offrant une capacité de **9 300** lits et places pour personnes dépendantes, dont :

94 places en accueil de jour

51 places en accueil temporaire

9 140 places en accueil permanent

82,3 M€ d'investissements prévus par le Conseil général des Yvelines en fonctionnement en 2013, dont **54M€** pour l'APA (29,4M€ à domicile et 24,6M€ en établissement) et **2,5M€** en investissement

L'action du Conseil général en faveur des personnes âgées à l'honneur en 2013

Afin de mieux faire connaître aux Yvelinois sa politique en faveur des personnes âgées, son action et les résultats qui en découlent, le Conseil général a initié en 2013 **une campagne de communication sociale en direction des personnes âgées et de leur entourage.**

Ayant dressé le constat que peu d'Yvelinois sont au fait de l'étendue des aides qui peuvent être apportées par le Département, le Conseil général a souhaité prendre le temps de mettre en lumière ses actions en faveur du maintien à domicile et visant à faciliter l'entrée en établissement adapté quand la perte d'autonomie est trop importante.

Un objectif : que les Yvelinois puissent bénéficier au mieux des programmes proposés pour chaque situation, et ainsi **envisager l'avenir plus sereinement, pour eux ou pour leurs proches.**



UNE PALETTE D' ACTIONS LARGE, POUR TOUTES LES SITUATIONS

Parce que chaque situation est unique, que chaque personne âgée a des envies et des besoins qui lui sont propres, le Conseil général des Yvelines met un point d'honneur à proposer aux Yvelinois **un vaste panel d'actions et de solutions, pour tous.**

Ses priorités? Favoriser, chaque fois que cela est possible, le **maintien à domicile** et la préservation des **liens familiaux**, œuvrer pour mieux prendre en charge les personnes souffrant de la maladie d'**Alzheimer** et multiplier les **échanges intergénérationnels.**

FAVORISER LE MAINTIEN À DOMICILE ET LA PRESERVATION DES LIENS FAMILIAUX

Parce qu'il juge primordial de **privilégier le maintien à domicile des personnes âgées lorsqu'il est possible et souhaité**, le Conseil général agit en faveur du développement de l'aide à domicile avec de nombreuses aides proposées à travers le département. Il concourt en outre à la modernisation et à la professionnalisation des services à la personne, afin de favoriser la qualité des interventions à domicile.



Des interventions à domicile de qualité

Depuis 2004, deux plateformes de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à la personne ont été mises en place dans les Yvelines, baptisées CIMAP (pour la section nord du département) et AMADOM (au sud). Le Conseil général s'investit ainsi financièrement année après année aux côtés de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), en lien avec ces plateformes pour poursuivre la modernisation des services d'aide à la personne, encourager les mutualisations et les certifications qualité, développer la qualité des prises en charge et favoriser la formation, le recrutement et l'accès à l'emploi.

Financement du CG : 0,6M€ en 2012

- **Les transports à la demande**

Disponible toute l'année, de 6 heures à minuit, le dispositif PAM 78 (Pour Aider à la Mobilité) permet aux personnes à mobilité réduite vivant à domicile d'effectuer des **déplacements occasionnels ou réguliers**, seules ou accompagnées.

Organisé depuis 2006 par le Conseil général en partenariat avec la Région Ile-de-France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), ce dispositif concerne à la fois les personnes handicapées et les personnes âgées (1 800

ayant-droits à ce jour, dont 450 personnes âgées). Il fonctionne sur tout le territoire de l'Île-de-France, pour tout trajet supérieur à 500 m.

Le Conseil général, la Région et le STIF prennent en charge 70% du coût global du trajet, soit une dépense globale annuelle de 3,6 millions d'euros.

Date de création : 2006
Nombre de personnes concernées : 419
Financement du CG : 0,12M € en 2012

• L'aide pour les transports en commun

Financé et attribué par le Conseil général des Yvelines, le titre de transport Améthyste permet aux personnes âgées ou handicapées éligibles de **voyager gratuitement et de façon illimitée en transports en commun** dans la limite des zones délivrées (3 à 5) en semaine et dans toute l'Île-de-France les week-ends et jours fériés.

Le titre Améthyste, à demander en mairie, nécessite la création préalable et gratuite, d'un pass Navigo (renseignements auprès de la RATP ou de la SNCF).

Le Conseil général, la Région et le Syndicat des Transports d'Île-de-France prennent en charge 70 % du coût global du trajet.

Date de création : 1976
Nombre de personnes concernées : 11 044
Financement du CG : 3,4 M€ en 2012

• L'adaptation du logement

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, le Conseil général finance, avec l'association PACT 78, un service de diagnostics gratuits permettant d'adapter le logement des seniors.



Ce diagnostic **permet de dresser le bilan des difficultés rencontrées** par les personnes demandeuses pour accéder à leur logement, circuler dedans et réaliser tous les gestes du quotidien. L'ergothérapeute mandaté effectue alors des recommandations **pour faciliter l'autonomie** puis les solutions adoptées sont validées par un technicien.

En coordination avec les CGL, des conseillers « habitat » suivent les dossiers de chaque demandeur, du devis à la visite de fin de travaux en passant par la recherche d'aides financières, lorsque cela s'avère nécessaire.

Une fois le diagnostic réalisé, l'Anah (Agence nationale de l'habitat) prend en charge de 35 à 50 % des travaux, avec un plafond de participation de 10 000 €. Le Conseil général peut également verser une subvention de 30% du reste à charge (plafond fixé à 4 500 €).

Chaque année, 100 à 150 projets aboutissent à des travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement grâce à cette aide.

Date de création : 1988
Nombre de personnes concernées : 142
Financement du CG : 0,32M€ en 2012

- **La prise en charge et le portage des repas**

Proposée par l'aide sociale sous conditions de ressources (le SMIC net annuel) ou intégrée au plan d'aide des bénéficiaires de l'APA, la prise en charge des repas est réservée aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue par la CDAPH).

Pris sur place, dans les foyers restaurants habilités par le Conseil général, ou livrés à domicile par l'intermédiaire d'un service de portage, les repas sont réservés aux personnes qui ne peuvent pas faire leurs courses ou cuisiner.

Pour en bénéficier, les personnes âgées doivent s'adresser à leur mairie. Une fois le dossier complété, il est transmis au Conseil général. Une décision de prise en charge des repas est alors prononcée pour 5 ans, sauf changement de situation durant cette période.

Le montant de la participation du bénéficiaire, variable selon ses ressources (participation minimum de 0,30 € par repas), et celui du financement du Conseil général, plafonné à 4,07 € par repas, sont définis par le Conseil général.



- **L'aide-ménagère**

Accordée pour 5 ans par le Conseil général, renouvelable mais non cumulable avec l'APA, la prise en charge d'heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, est accordée, à leur demande, aux personnes âgées de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue par la CDAPH - Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) disposant de ressources inférieures ou égales au plafond d'octroi de l'allocation simple à domicile (9 325,98 €/ an pour une personne seule, 14 479,10 €/an pour un couple au 01/04/2012). En 2012, 110 personnes ont bénéficié de la prise en charge d'heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, pour une dépense de 335 000€.

Elle se caractérise essentiellement par **l'intervention d'une aide-ménagère, d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile ayant obtenu l'agrément qualité** (disponible dans certaines communes). Cette intervention est alors limitée à 30h par mois pour une personne seule (48h pour un couple) et nécessite une participation du bénéficiaire (0,30 €/h).

La demande de prestation est à effectuer systématiquement auprès de la mairie.

- **La téléassistance**

Depuis 1994, le dispositif de téléassistance du Conseil général permet aux personnes âgées qui le souhaitent de continuer à vivre seules, chez elles, en toute sécurité.

Son fonctionnement est simple : **en cas de problème** (chute, malaise...), la personne âgée déclenche un appel vers une centrale d'écoute en appuyant sur une télécommande (médaillon, bracelet) qu'elle peut porter en permanence sur elle. Une fois le signal reçu, le centre d'écoute entre en contact avec la personne afin de connaître les raisons de l'appel. En cas d'urgence ou de non réponse de sa part (due à un malaise, par exemple), le centre d'écoute déclenche **l'intervention de secours appropriés**.

La téléassistance fonctionne toute l'année, 24 h sur 24, et est financée par le Conseil général. Seul le coût de location du transmetteur, d'environ 5€ par mois, reste à la charge de l'utilisateur, une dépense qui peut être prise en charge par certaines communes.

Date de création : 1994
Nombre de personnes concernées : 8 960 (juillet 2013)
Financement du CG : 0,39M€ en 2012



L'expérimentation du dossier médico-social partagé (DMSP)

Toujours enclin à innover pour une meilleure prise en charge des plus âgés, le Conseil général expérimente actuellement le dossier médico-social partagé (DMSP).

Tenant sur une puce électronique, ce dossier permet la collecte des données médico-sociales des patients, offrant aux professionnels, en fonction des droits d'accès, la possibilité d'avoir **un meilleur suivi et une meilleure prise en charge des seniors** vivant à domicile.

PRENDRE EN CHARGE LA DEPENDANCE, ET NOTAMMENT LA MALADIE D'ALZHEIMER

Il existe de **nombreuses options** en matière de prise en charge des personnes âgées, dont le choix se fait en fonction des attentes et besoins de chaque personne âgée et de ses proches.

Le Conseil général joue un rôle actif dans cette prise en charge, notamment à travers des appels à projets et le financement de structures d'accueil.

Une attention particulière est par ailleurs portée aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.



Une offre en quantité et de qualité

Grâce à la mise en place de quatre schémas gérontologiques, qui se sont succédés de 1987 à 2010, le département des Yvelines s'est doté de services et d'établissements d'accueil de qualité offrant **plus de 12 000 places en 2013.**

Pour les personnes âgées autonomes, le Département totalise :

- ✓ **40 Foyers Logement offrant 2 730 places,**
- ✓ **1 Lieu de Vie** de type Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (Marpa) **offrant 20 places.**

Pour les personnes âgées dépendantes, il dispose de :

- ✓ **89 EHPAD offrant 8 687 places, dont :**
 - 8 621 places d'hébergement permanent,
 - 52 places d'hébergement temporaire,
 - 124 places en Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), proposant dans la journée aux résidents de l'EHPAD des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux,
 - 14 places en Unité d'Hébergement Renforcé (UHR), proposant aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée ayant des troubles du comportement sévères une prise en charge 24h/24 avec un projet adapté de soin et d'un projet de vie personnalisé.
- ✓ **8 Unités de Soins de Longue Durée (USLD) offrant 486 places,**
- ✓ **11 Centre d'Accueil de Jour (CAJ) offrant 94 places.**

Plusieurs centaines de places supplémentaires créées d'ici 2015

Parce que l'action sociale est l'une des grandes spécificités du Conseil général des Yvelines et que les besoins des Yvelinois vont croissant en matière de dépendance, le Président du Conseil général, Alain Schmitz, en a fait depuis longtemps une priorité.

Le 23 mars 2012, le Conseil général a ainsi adopté la mise en œuvre d'un vaste programme destiné à **créer, entre 2012 et 2018, plus de 700 places** en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap tel que prévu par le schéma 3ème génération. Un dispositif qui représente un investissement total de 8,6 millions d'euros dans un département qui compte déjà 97 places d'accueil en établissement pour 1000 habitants, pour une moyenne de 75% en Ile-de-France.

En 2013, trois premiers projets d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont été sélectionnés à l'issue d'un appel à projets lancé par le Conseil général des Yvelines et l'agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France, permettant, d'ici à 2016, la création de **272 lits et places supplémentaires en accueil permanent, temporaire et de jour** dans le département des Yvelines, à :

- ✓ Montesson,
- ✓ Viroflay,
- ✓ Montigny-le-Bretonneux.

De même, afin de diversifier l'offre de parcours résidentiel pour répondre aux demandes et besoins des personnes âgées, avant leur entrée en EHPAD,

le Conseil général des Yvelines a finalisé en juillet 2013 un **appel à projets pour trois lieux de vie de type Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées (MARPA)** qui dotera, d'ici à 2016, le Département de 64 places supplémentaires à :

- ✓ Flins-sur-Seine,
- ✓ Freneuse,
- ✓ Le Mesnil-Saint-Denis.

En outre, plus de 650 places de structures actuelles vont bénéficier d'opérations de réhabilitations, restructurations, relocalisations géographiques et d'extensions de capacités pour près de 180 places.

Un secteur qui recrute

La prise en charge des personnes âgées est un secteur d'activité en constant développement.

Au total, le programme du Conseil général permettra la **création de 400 postes dans la filière d'ici à 2018**, dont 260 dans les EHPAD - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Et parce que le Conseil général des Yvelines a tenu à ce que ce programme d'actions comprenne également un axe de solidarité, une part des emplois créés sera réservée aux bénéficiaires du RSA, et une offre de logements accessibles sera dédiée aux professionnels qui en auront besoin.

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie**

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est la première des aides dont bénéficient les personnes âgées. Financée par le Conseil général, elle permet de **mettre en place un plan d'aide adapté** aux besoins des plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Son montant est établi en fonction du niveau de dépendance et des ressources des seniors ayant besoin d'être assistés dans leur quotidien (pour tous les gestes de la vie courante : se laver, s'habiller, se nourrir...). L'APA permet de participer à la rémunération de prestataires (aide-ménagère, service de portage de repas...), à l'acquisition de moyens techniques (téléassistance, barre d'appui, siège de douche) ou aux frais de dépendance dus en établissement spécialisé.



Toute personne âgée de plus de 60 ans, résidant de manière stable et régulière en France, à domicile, en famille ou en établissement, peut en faire la demande.

Un plan d'aide personnalisé est alors établi et proposé par l'équipe médico-sociale au demandeur. Il permet de statuer sur ses besoins et d'évaluer les aides possibles de maintien à domicile en fonction de l'entourage familial et social.

Le bénéficiaire de l'APA est ensuite suivi par le représentant de l'équipe médico-sociale qui s'est rendu à son domicile pour évaluer sa situation, qui devient son référent,

chargé de l'aider à mettre en place le plan d'aide et à trouver le personnel nécessaire. Celui-ci pourra par ailleurs modifier le plan d'aide en fonction de l'évolution des besoins de la personne âgée.

Dans les Yvelines, en 2012, plus de 6 500 bénéficiaires de l'APA résident chez eux grâce aux dispositifs de maintien à domicile, et plus de 5 500 dans un établissement social ou médico-social, soit un total d'environ 12 000 personnes percevant l'APA chaque mois.

Depuis la création de cette aide en 2002, 26 049 premières demandes d'APA à domicile ont été accordées, ainsi que 13 025 premières demandes d'APA en établissement.

Date de création de l'APA à domicile : 2002
Nombre de personnes concernées par l'APA à domicile : 10 150
Financement du CG : 31,5M€ en 2012



- **L'accueil de jour**

Destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, l'accueil de jour permet **une prise en charge pour une ou plusieurs journées par semaine** dans des structures autonomes ou adossées à un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).



Ce type de service s'adresse aux personnes dont l'autonomie est suffisante pour rester chez elles une partie du temps, ou aux personnes vivant chez un proche mais qui ne veulent pas être constamment à sa charge. Il peut également être utile pour envisager une période transitoire avant un accueil à temps complet dans un établissement.

La prise en charge est proposée à la suite d'une évaluation gériatrique (consultation mémoire, bilan en hôpital de jour...), avec le consentement de la personne accueillie.

Les frais d'hébergement sont financés à 50% par le Conseil général, le reste étant à la charge de l'utilisateur ou pouvant parfois être pris en charge au titre de l'aide sociale dans le cas d'une structure habilitée. Les frais de dépendance restent également à la charge de la personne âgée et peuvent être réglés en partie ou totalement via l'APA.

Nombre de personnes concernées : 500
Financement du CG : 0,22M€ en 2012

Des groupes de paroles pour les aidants familiaux

Parce qu'au-delà de la prise en charge des personnes âgées, il est également nécessaire d'**aider les aidants familiaux à faire face** aux difficultés relatives à l'âge et à la dépendance, les CGL et centres d'accueil de jour proposent régulièrement des groupes de parole permettant de partager leurs expériences.

- **L'accueil temporaire en établissement**

Les personnes âgées qui souhaitent être accueillies dans un établissement pour une durée limitée peuvent également faire appel à un **service d'accueil temporaire, à temps plein, dans un établissement durant une période donnée.**

Comme l'accueil de jour, cette solution d'hébergement s'adresse aux personnes assez autonomes pour rester chez elles ou chez un proche une partie du temps et peut également être envisagée en tant que transition avant une prise en charge totale.

La personne âgée peut alors être placée en maison de retraite, en unité de soins de longue durée, en foyer-logement ou encore en maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, selon le choix de la personne et de sa famille.

Les frais d'hébergement sont à la charge du pensionnaire et de ses proches, l'aide sociale du Conseil général pouvant prendre en charge tout ou partie des frais de séjours en établissement habilité pour ceux dont les ressources seraient insuffisantes.

• L'accueil permanent en établissement

Lorsque le moment est venu pour une personne âgée d'envisager un accueil permanent en établissement, **les possibilités d'hébergement sont nombreuses** (foyer-logement, lieux de vie de type MARPA, Centre d'Accueil de Jour, EHPAD, Unité de Soins de Longue Durée...). Le choix de l'établissement ne peut alors se faire qu'en fonction des attentes et des besoins de chacun et de son degré d'autonomie.

Si habituellement le coût du séjour dans ces structures est à la charge du pensionnaire ou de sa famille, le Conseil général peut cependant assurer tout ou partie des dépenses d'hébergement des personnes les plus démunies dans un établissement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Conseil général.

L'HEBERGEMENT PERMANENT ET TEMPORAIRE

Nombre de personnes concernées : Plus de 5 700 Yvelinois,
dont 7 928 bénéficiaires de l'aide sociale 78

Financement du CG : 23,2M€ en 2012

• L'accueil familial

À mi-chemin entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile, l'accueil familial consiste à **vivre au sein d'une famille agréée** par le Conseil général moyennant une rémunération versée par la personne âgée, avec l'aide du Conseil général si ses ressources sont insuffisantes. Une solution d'accueil différente de celles

des établissements d'hébergement traditionnels, qui vient apporter une réponse nouvelle pour les personnes âgées et leur entourage.

Les relations entre la personne hébergée et la famille d'accueil font l'objet d'un contrat écrit, précisant la nature et les conditions matérielles et financières de l'accueil, les droits et obligations des parties, les droits en matière de congés annuels des accueillants et les modalités de remplacement de ceux-ci.

Le suivi social et médico-social de la personne accueillie et le contrôle des accueillants sont organisés par le Conseil général.

Pour pouvoir bénéficier de ce type de prise en charge, il faut :

- ✓ être âgé d'au moins 65 ans, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue par la CDAPH,
- ✓ choisir une famille préalablement agréée par le Conseil général.



Un numéro contre la maltraitance (01 39 55 58 21)

Le Conseil général mène depuis 1997 une politique active de prévention et de lutte contre la maltraitance, en lien avec l'Association gérontologique des Yvelines (AGY), opérateur de cette politique depuis 2000.

À cet effet, un **service d'écoute, de conseil et d'accompagnement** a été mis en place depuis une dizaine d'année.

Cette ligne est ouverte aux victimes potentielles, à leur entourage et aux anonymes du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30. Elle a pour objectif d'aider les personnes à rompre le silence. Que les mauvais traitements soient avérés ou qu'il s'agisse de simples doutes, une équipe de professionnels est ainsi à l'écoute pour aider à évaluer les situations et trouver des réponses adaptées.

Financement du CG : 180 000 €/an

Le plan Alzheimer

Dans les Yvelines, on estime à 12000 le nombre de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Afin d'**aider à la prise en charge de ces malades et d'accompagner les aidants familiaux**, le Conseil général a pris plusieurs engagements. D'abord en participant à hauteur de 50% du coût de l'hébergement en centre d'accueil, mais aussi en favorisant le renforcement de l'offre en EHPAD (plusieurs projets de création de places sont en cours), en formant du personnel spécialisé ou en incitant au diagnostic précoce des maladies neurodégénératives.

Au total, le Département a créé et finance **10 Centres d'Accueil de Jour (CAJ)**, répartis sur tout le territoire des Yvelines, pour un total de 93 places en 2013. **Une formule souple et adaptée qui permet aux personnes âgées de préserver, maintenir, voire d'améliorer leur autonomie et leurs acquis, d'atténuer l'anxiété, de développer le lien social et de soulager la souffrance.** Dans ces établissements, les personnes âgées sont suivies par des professionnels spécialisés dans ce type de prise en charge et peuvent pratiquer plusieurs types d'activités en fonction de leurs besoins et aspirations (cognitives, artistiques, culturelles, de relaxation, ateliers divers, activités physiques, psychomotricité, jardinage, sorties extérieures...). **500 personnes âgées** environ ont bénéficié de cette offre en 2012, un chiffre qui progresse chaque année.

Des groupes de parole à destination des aidants sont également organisés dans chaque structure, animés le plus souvent par la psychologue du centre d'accueil de jour, en collaboration avec France Alzheimer et les coordinations gérontologiques.

Parallèlement, le Conseil général assure et finance la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dans les établissements sociaux et médicosociaux des Yvelines. **1 000 places sont ainsi financées aujourd'hui au sein de 36 Unités Alzheimer**, auxquelles s'ajoutent **100 places de PASA** (Pôles d'activité et de soins adaptés) et **14 places d'UHR** (Unités d'Hébergement Renforcées).

Prévenir la maladie

Parce qu'il est impératif de prendre en charge les maladies neurodégénératives au plus tôt, une convention a récemment été signée entre le Conseil Général des Yvelines et le PRIF (groupement Prévention Retraite Ile-de-France).

Le programme de prévention PAC EUREKA se compose de 15 ateliers ludiques permettant une stimulation cognitive (travail de toutes les mémoires) et une lutte contre l'isolement. D'abord déployé sur Versailles, il sera progressivement déployé sur l'ensemble des territoires des Coordinations gérontologiques locales des Yvelines durant l'année 2013.

MULTIPLIER LES ECHANGES INTERGENERATIONNELS

Pour lutter contre l'isolement des plus fragiles, et notamment des personnes âgées, le Conseil général favorise, chaque fois que cela est possible, les échanges intergénérationnels. Une démarche qui permet souvent la **création de liens sociaux riches**, chaque génération apportant à l'autre son dynamisme, sa quiétude, son expérience, ses conseils...

Au-delà des dispositifs précédemment cités, cette volonté du Conseil général se matérialise en particulier à travers un dispositif original, initié par le Département il y a bientôt 10 ans : Yvelines Etudiants Seniors.

- **Le dispositif Yvelines Étudiants Seniors**

Initié et financé par le Conseil général des Yvelines, le dispositif Yvelines Étudiants Seniors a pour vocation **de rompre l'isolement des Yvelinois les plus âgés et de favoriser les échanges intergénérationnels durant l'été.**

Proposé gratuitement, ce service permet chaque année à des personnes âgées de recevoir des **visites de jeunes à leur domicile** en juillet et en août. Des rendez-vous privilégiés au cours desquels de nouvelles relations naissent. Au programme, conversations, jeux de société, courses, démarches administratives ou encore promenades ensoleillées. Une démarche pleine de convivialité, qui permet également de prévenir les pathologies et difficultés liées au grand isolement en assurant le lien avec les équipes médico-sociales.

Si ce dispositif fonctionne si bien, c'est qu'il permet une véritable prise en charge des Yvelinois les plus âgés dans une période où leur accompagnement est essentiel, tout en créant de l'emploi pour les étudiants à la recherche d'une activité durant l'été.

En effet, chaque année, environ 150 jeunes du département sont ainsi recrutés en emploi saisonnier et formés par les neuf Coordinations gérontologiques locales (CGL). Un job d'été rémunéré mettant à l'honneur échanges et enrichissement personnel, dans lequel chacun trouve son compte.

Depuis la mise en place du dispositif Yvelines Étudiants Seniors, **près de 70 000 visites ont été effectuées et plus d'un millier d'étudiants ont été recrutés et formés.** Une initiative que le Conseil général des Yvelines choisit de renouveler chaque année, encouragé par les seniors et les jeunes, qui se disent tous très heureux de cette expérience et enthousiastes à l'idée de la réitérer.

Date de création : 2004

Nombre de personnes concernées : 1500 à 2000 seniors
et environ 150 jeunes/an

Financement du CG : 0,36 M€ en 2012





Programmation de la Semaine Bleue dans les Yvelines (édition 2013)

Coordination Gériatologique Locales	Animation	Thématiques spécifiques	Dates	Horaires	Lieux	Inscriptions
MEANDRE DE LA SEINE/ CGL SAINT GERMAIN	Conférence et film "les Accidents Vasculaires Cérébraux" en partenariat avec l'association AVC Idf, la Mairie du Pecq, le CODERPA et l'AG2R retraite ARRCO	Prévention des AVC	08/10/2013	14h00 à 17h00	Pôle Wilson 6 avenue de la Paix 78230 LE PECQ	Inscriptions au 01.34.51.19.40
SUD YVELINES ICSY	Conférence débat avec Mr Polard, psychologue Intervention de la Maison de Justice et du Droit de St Quentin en Yvelines, de la CGL et des associations	Solidarité de Voisinage	21/10/2013	14h00 à 16h30	Foyer Résidence Personnes âgées Le Bon vieux temps 1 rue d'Angevillier 78 120 RAMBOUILLET	Inscriptions au 01.39.07.81.75
GRAND VERSAILLES COGITEY	Conférence débat avec Mr Polard, psychologue	Solidarité de Voisinage	22/10/2013	14h00 à 16h30	Salle de Conférences de la CPAM 92 avenue de Paris 78000 VERSAILLES	Inscriptions au 01.39.07.81.75
	Conférence sur la Protection Juridique (de la requête à l'ouverture de la mesure) avec le CCAS et l'UDAF	Protection Juridique	23/10/2013	14h30	Mairie de Versailles Salle Montgolfier 78000 VERSAILLES	Informations au 01.39.63.74.15
SEINE ET MAULDRE ALDS	Conférence avec l'association JALMALV (Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie) sur les droits des malades en fin de vie	Droits des malades en fin de vie	23/10/2013	14h30 à 16h30	Maison des Associations 25 route des Quarante sous 78410 AUBERGENVILLE	Inscriptions au 01.34.74.80.60

CODERPA	-	Forum organisé par la ville de Limay et 7 autres villes	23/10/2013	14h00 à 17h00	Salle Voltaire (Salle des Familles) La Ferme Magnanville 78200 MAGNANVILLE	-
CENTRE YVELINES Hôpital local de Houdan	Conférence débat avec Mr Polard, psychologue Intervention de la Maison de Justice et du Droit de St Quentin en Yvelines, de la CGL et des associations	Solidarité de Voisinage	24/10/2013	14h00 à 16h30	Salle du Conseil Municipal Mairie annexe 2 rue de la République 78 370 PLAISIR	Inscriptions au 01.39.07.81.75
VILLE NOUVELLE	Conférence sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées en partenariat avec la Ville de Guyancourt et France Alzheimer Yvelines	Conférence sur la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées	16/10/2013	14h00	Maison des anciens Salle Polyvalente rue Igor Stravinsky 78280 GUYANCOURT	Informations auprès de la CGL Entrée libre 01.34.98.30.47
	Spectacle ludique, pédagogique et interactif visant à sensibiliser à la prévention routière Intervenant : Compagnie Double Z	Les seniors au volant dans leurs merveilleuses machines	24/10/2013	14h00	Salle du Scarabée 7 avenue du Général Leclerc 78320 LA VERRIERE	Informations auprès de la CGL Entrée libre
MANTOIS	-	Initiation à la Relaxation	23/10/2013	9h30	Mairie de Mantes-la-Jolie 31 rue Gambetta 78201 MANTES-LA-JOLIE	Inscriptions à la mairie
	Participation au Forum des Actions Sociales	Forum des actions sociales	23/10/2013	14h00 à 16H00	Mairie de Magnanville rue de la Ferme 78200 MAGNANVILLE	Entrée libre
	Débat théâtral et exposition sur la situation des proches qui accompagnent les personnes âgées en perte d'autonomie co-organisés avec la CRAMIF	Situation des proches qui accompagnent les personnes âgées en perte d'autonomie	26/10/2013	14h00	L'Agora – Salle B 254 boulevard du Maréchal Juin 78200 MANTES-LA- JOLIE	Inscriptions auprès de la CGL du Mantois 01.34.78.50.90

Sigles clés

AGY - Association gérontologique des Yvelines

Anah - Agence nationale de l'habitat

APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARS - Agence régionale de santé

CAJ - Centre d'Accueil de Jour

CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH - Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CGL - Coordination Gérontologique Locale

CODERPA - Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées

DMSP - Dossier médico-social partagé

EHPAD - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

MARPA - Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Âgées

PAM 78 – Pour Aider à la Mobilité

PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés

PRIF - Groupement Prévention Retraite Ile-de-France

UHR - Unités d'Hébergement Renforcées

USLD - Unité de Soins de Longue Durée





CONTACTS PRESSE

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Alexia Borrás
01.39.07.70.77
aborras@yvelines.fr

AGENCE PASSERELLES

Lucie Plantade - Anne-Marie Boyault
01.44.59.98.00
yvelines@passerelles.com



Yvelines
Conseil général